

COVID-19
SYNTHÈSE DOCUMENTAIRE
CRITÈRES TRÈS SOUVENT IMPOSSIBLES À REMPLIR PAR LES ÉDITEURS
Mise à jour au 10 Avril 2020

En résumé, il y a

- les aides aux entreprises d'un côté : éditeurs non concernés par les dispositifs mis en place qui visent le court terme (à l'exception peut-être de certains dirigeants de TTPE, à titre personnel, parce qu'ayant un statut TNS).
Le temps de l'édition est celui du moyen/long terme (2021/2022) , les droits d'auteurs représentant l'essentiel de nos revenus, ce sont ceux qui nous seront versés en 2021/2022 qui seront impactés . Certains dispositifs pourraient être actionnés sous certaines conditions... si nous pouvions quantifier la perte de C.A. pour 2021.
- les aides aux employeurs de l'autre, via le chômage partiel (cf point 4)
Beaucoup d'inquiétude sur le risque de requalification pour les éditeurs au vu des questions posées sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr> , car nos entreprises ne sont pas fermées, le télétravail est possible malgré une chute du nombre de clients et de l'activité (services artistiques et synchro notamment).

1. Fonds d'urgence CNM

A destination des entrepreneurs du spectacle vivant uniquement, et indirectement à destination des auteurs-compositeurs sous la forme d'un abondement de 5% des aides octroyées dans un fond de solidarité en faveur de cette population, géré par un OGC (Sacem)

- Éditeurs non éligibles à ce fonds

2. Fonds d'urgence de Bercy

Durée de 3 mois à destination des personnes physiques et morales de droit privé.
Possibilité d'une extension pour une période supplémentaire de 3 mois maxi.
Mise en œuvre = renvoi au décret d'application.

- Éditeurs non concernés par ce fonds

3. Fonds de solidarité

À destination des entreprises TPE
+ C.A. HT < 1M€
+ bénéfice imposable (incl sommes versées au dirigeant) < 60K€

Aide forfaitaire de 1 500 € ou égale à la perte du C.A. HT si celle-ci est < à 1 500€ sous la forme d'une subvention si les conditions suivantes sont réunies :

Interdiction d'accueil du public intervenue entre 01/03/2020 et 31/03/2020

OU perte de C.A. d'au moins 50% en comparant mars 2019 et mars 2020

- Éditeurs non concernés par ce fonds car pas de perte de 50% du CA en mars 2020 vs mars 2019. De plus, Avril est un mois avec répartition, toujours peu de possibilité de voir le CA baisser de 50%. C'est en 2021 que la baisse de CA interviendra.

Aide complémentaire de 2 000€ portée par les régions pour les entreprises d'au moins 1 salarié en CDI ou CDD
+ impossibilité de paiement de créances dans les 30 jours suivants le 31/03/2020
+ refus d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par la banque dont elles étaient clientes au 01/02/2020

➤ Éditeurs non concernés par ce fonds car nécessité d'avoir pu actionner l'aide de 1500€

4. Activité partielle (AP) ou Chômage partiel

Sur ce point, la plupart des demandes faites par des éditeurs ont été acceptées. Inquiétude concernant les risques de requalification par les Direccte, avec de possibles différences d'appréciation

- Toute demande d'activité partielle devra être émise pour une durée allant jusqu'au 30/06/2020
- Dispositif exceptionnel d'AP
 - Principe de proportionnalité à la rémunération des salariés mis en AP
 - Reste à charge pour l'employeur à 0€ si rémunération du salarié < 4,5 SMIC Brut
 - Mesure étendue aux salariés en forfait jours et heures sur l'année et en cas de réduction des horaires de travail, et en cas de fermeture totale de l'entreprise
- Cas de recours à l'AP
 - Circonstances de caractère exceptionnel : 5^{ème} motif visé à l'art R. 5122-1 du CT
 - AP pour 1 ou plusieurs salariés si:
 - ... fermeture de l'établissement => Éditeurs non concernés
 - ... Baisse d'activité/difficultés d'approvisionnement => Éditeurs concernés partiellement = faire un point de l'activité des personnels synchro et artistique. Difficulté de prouver car pas de pbm d'approvisionnement ni de commandes, on parle d'activité de prospection commerciale (synchro) ou d'activité artistique (direction artistique)
 - ... Impossibilité de mettre en place les mesures de préventions de protection de santé (télétravail, etc.) => quasiment toujours possible techniquement parlant

5. Prêt Garanti de l'État (BPI)

Les éditeurs qui ont fait des demandes n'ont pas tous des réponses positives de leur banque. Pire que cela, ce sont les sociétés qui sont les plus fragiles et pour qui le prêt est quasiment vital qui se le voient refuser. Quelle intervention possible de l'État pour pousser les banques à venir en soutien de leurs clients ?

*
* *